



Parti socialiste des  
Montagnes neuchâtelaises  
psmne.ch

## **22.021 - AROSS – Création d'un établissement de droit public**

### **Intervention d'Anne Bramaud du Boucheron au nom du groupe socialiste**

Madame la Présidente,  
Chères et chers collègues,  
Mesdames et Messieurs,

En tant qu'infirmière, je vois Géraldine (nom d'emprunt) tous les trois mois depuis deux ans. Géraldine me partage combien sa mère est devenue exigeante en vieillissant à mesure que s'installent des troubles cognitifs. Elle vit seule.

Elle a deux filles mais ne compte que sur Géraldine pour lui faire ses courses, l'amener chez le médecin et la rassurer quand elle ne « sait » plus. Mais Géraldine s'épuise en partageant ainsi son temps et son énergie. Aide au ménage, repas à domicile, puis foyer de jour ont été proposés et progressivement mis en place à la vitesse de l'acceptabilité de sa mère. La semaine prochaine aura lieu un point de situation pour une orientation en institution... sous l'égide d'AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social).

AROSS est amené à devenir un acteur incontournable de la Loi sur l'accompagnement et le soutien à domicile (LASDOM), puisqu'il se voit institué comme régulateur de l'entrée en institution des personnes âgées et facilitateur dans l'orientation, j'entends par là, connaissance de l'offre disponible et adaptée, dans une visée de maintien à domicile des personnes âgées de 65 ans et plus, en lieu et place de NOMAD.

### **Gratuité**

### **Neutralité dans l'information, dans les conseils et dans l'orientation**

### **Prévention de la fragilité pour tous**

Le groupe socialiste applaudit des deux mains !

Cependant, au-delà du simple enregistrement d'un changement de statut d'association à celui d'Établissement Autonome de Droit Public, l'étude du rapport 22.021 a été l'occasion de questionner les fondements, buts, missions, et champ d'action de ce nouvel établissement public sous la haute surveillance du Conseil d'État.

Pour le groupe socialiste, trois points ont nécessité clarification, échange et consolidation :

1. Tout d'abord l'interdisciplinarité et la collaboration : la mission de coordination qui est attribuée à AROSS est ardemment souhaitée comme respectueuse du parcours du citoyen-patient, respectueuse du travail déjà réalisé par les partenaires sanitaires et sociaux et des besoins exprimés par le terrain.

Il nous apparaît que la composition du conseil d'administration sera déterminante pour orienter et développer à futur cette posture institutionnelle : seul un collectif riche de connaissances métier de la santé et du social — j'insiste — nourri d'ambitions collaboratives, pourra rallier les partenaires encore non convaincus à l'image de nombreux EMS pour lesquels « l'interopérabilité » n'est, aujourd'hui, pas abouti.

2. Ensuite le Service au public et les finances publiques : Le groupe socialiste salue le travail des commissaires dans son attention à préserver le pouvoir du Grand conseil dans la validation des options stratégiques. Le Grand conseil aura, à l'avenir, la tâche de valider ou non l'étendue des prestations. Il nous paraît fondamental de défendre la gratuité des prestations actuellement en place, et également de veiller à limiter une dispersion des forces et des fonds. Et notamment d'éviter une hypertrophie de prestations qui soient redondantes ou accessible par d'autres financements.

3. Et pour finir, la protection du citoyen : AROSS collecte une quantité énorme de données personnelles sensibles. Si le texte de loi proposé est conforme à la législation sur la protection des données telle qu'elle est aujourd'hui, son obsolescence relevée au niveau fédéral nous invite à une grande vigilance. L'usage des données de santé doit être questionné : le groupe socialiste reviendra d'ailleurs d'ici peu sur cette thématique. Il est nécessaire de garantir une accessibilité à la prestation quel que soient les choix/possibilités individuels en lien avec la chose numérique. Il est également indispensable que la prestation reste accessible à tous physiquement, et que le profilage ou la décision individuelle automatisée soit tout au moins explicite.

À l'approche des votes en plénum, le groupe socialiste soutiendra avec enthousiasme la grande majorité des amendements validés par la commission ; néanmoins le groupe socialiste refusera le préambule et favorisera la motion 23.182, déposée par la commission santé, concernant l'étude de la fusion

des dispositifs d'orientation AROSS et JUNORAH (Jura et Neuchâtel Orientent les Adultes Handicapés).

Le groupe socialiste vous invite à soutenir ses deux amendements supplémentaires. En effet, afin d'harmoniser les loi-cadres des établissements autonomes de droit public, AROSS, CNP et NOMAD, nous souhaitons, comme les amendements le proposent, clarifier l'attribution de la détermination des rémunérations et l'âge limite des membres du Conseil d'Administration.

Je vous remercie de votre attention.

Pour le groupe socialiste,  
**Anne Bramaud du Boucheron**